

Compte-Rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 14 décembre 2020 à 18h
Salle des fêtes – Saint Paul Le Jeune

Présents : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Absents et Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur PELLET Fabien

Secrétaire de Séance : Jean-Paul MANIFACIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09-11-2020

1. Grade chargé de communication et prime
 2. Prise en charge des formations type FCO/FIMO/CAP...
 3. Convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique
 4. Régularisation des conventions financières
 5. Validation du règlement école de musique, convention avec le Département (demande de subvention 2021), et décision sur l'exigibilité financière du 1^{er} trimestre 2020-2021
 6. Effacement de 2 mois de loyer pour la SCM Kiné Forme
 7. Mise à jour du règlement de service SPANC
 8. Décisions modificatives au budget principal
 9. Avenant à la convention d'objectif et de moyens avec le centre socio-culturel Revivre
 10. Décisions sur les demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH
 11. Attribution des fonds de concours 2020
- Informations du Président

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09-11-2020

Secrétaire de Séance : Jean-François BORIE

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Grade chargé de communication

Le Vice-président en charge du personnel, Christian MANIFACIER, expose à l'assemblée :

Pour faire suite à la délibération du 09/11/2020 créant le poste de Chargé(e) de Communication à temps non complet à 17h50, il est proposé l'adaptation du grade en fonction de la qualification de l'agent recruté, à savoir le grade de Rédacteur territorial principal de 1ère classe, de catégorie B, à partir du 01/12/2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE

- de créer un emploi permanent à temps non complet au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, pour exercer les fonctions de Chargé(e) de Communication, à compter du 01/12/2020 ;
- dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP, l'agent percevra une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) telle que négociée lors de son recrutement et selon le grade ;
- de compléter le tableau des effectifs en ce sens.

2. Prise en charge des formations type FCO/FIMO/CAP...

Le Vice-président en charge du personnel, Christian MANIFACIER, expose à l'assemblée :

Considérant l'intérêt pour la collectivité que les agents se forment et progressent dans leur pratique professionnelle, afin de mieux répondre aux attentes de la population, mais aussi pour encourager une dynamique de développement des compétences au sein des services et dans l'attente de la mise en place du plan de formation ;

Considérant également que pour certains besoins spécifiques en formation, certains agents peuvent ne pas trouver des réponses adaptées dans les propositions du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), et qu'ils peuvent être amenés à se tourner vers des organismes de formation privés et des formations payantes ;

Dans la mesure où le projet de formation de l'agent a été discuté et validé avec sa hiérarchie et l'autorité territoriale, conformément à sa fiche de poste, aux missions qui lui sont confiées, mais aussi à une évolution de compétences, il est proposé que la collectivité prenne en charge les frais de formation qui devront être certifiantes, diplômantes ou qualifiantes, et dans le cas où l'agent n'aurait pas pu solliciter son CPF (Compte Personnel de Formation) ou tout autre dispositif de formation en amont ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- d'approuver la mise en place d'une participation financière aux formations selon les conditions décrites précédemment ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et à signer les actes administratifs en lien avec les formations ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3. Convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique

Le Président, Joël FOURNIER, rappelle la volonté d'organiser un partenariat 'communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes' et ses 'communes' pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique. Cette mise en œuvre fera l'objet d'une convention qui déterminera la prise en charge du coût de la destruction du nid de frelon asiatique à hauteur de 50 % pour la communauté de communes et 50 % pour la commune.

Deux factures seraient demandées à l'entreprise qui assurera la destruction à hauteur de 50 % pour chaque collectivité. La communauté de communes prévoit une enveloppe budgétaire annuelle de 5 000 € pour cette action.

Le Conseil doit se prononcer sur la mise en œuvre d'une telle convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de s'engager dans cette action ;
- de désigner M. Christian MANIFACIER, élu référent frelon asiatique intercommunal pour être en lien avec le réseau FRELON ;
- d'adopter le projet de convention de partenariat tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec les 15 communes membres de la communauté de communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche et tout document afférent à cette décision avec des barèmes définis à l'avance.

4. Régularisation des conventions financières

La Vice-présidente en charge des finances, Bérengère BASTIDE, expose qu'il convient de régulariser, par l'établissement de conventions ad hoc, un certain nombre d'engagements financiers en vue d'appeler la participation des structures concernées à savoir :

- ➔ Conventions financières

- Convention avec la Communauté de Communes du pays Beaume-Drobie pour la Zoé électrique achetée conjointement pour l'Office de Tourisme - SPL Cévennes d'Ardèche :
- Convention avec la Communauté de Communes du pays Beaume-Drobie pour l'installation des bornes touristiques dans le cadre du Schéma d'Accueil de la SPL Cévennes d'Ardèche
- Convention avec la commune des Vans pour 2 VTT « Police Municipale »
- Convention voie douce avec la commune de Beaulieu
- Convention voie douce avec la commune de Saint Paul Le Jeune
- Convention voie douce avec la Sté Elastic Crocodil Bungee - Participation pour le portail du saut à l'élastique sur le viaduc
- Convention sentier dolménique avec la commune de Beaulieu – Participation pour les travaux réalisés dans le cadre de cette opération pour le stationnement

➔ Sommes à payer à la commune des Vans pour divers travaux engagés et payés en direct par celle-ci pour le compte de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'ensemble des éléments financiers ci-dessus,

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. Validation du règlement école de musique, convention avec le Département (demande de subvention 2021), et décision sur l'exigibilité financière du 1^{er} trimestre 2020-2021

La Vice-présidente en charge du développement culturel, Delphine FEUILLADE, expose à l'assemblée le Règlement Intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale, permettant de régir bon nombre de questions et de problèmes.

La Vice-Présidente demande à l'assemblée le pouvoir de faire les demandes de subventions au Département dans le cadre de la convention 2021, et de signer tous les documents attendants.

La Vice-présidente propose à l'assemblée les dispositions suivantes concernant l'encaissement du 1er trimestre de l'Ecole de Musique Intercommunale : pour les élèves ayant pu bénéficier d'un suivi pédagogique (cours en visio ou échanges de vidéos et d'enregistrements avec le professeur), un encaissement de 50 % de la somme pré-requise ; pour les élèves n'ayant pu avoir aucun suivi pédagogique, une remise gracieuse de ce trimestre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres Présents et représentés,

DECIDE :

- D'adopter le Règlement Intérieur ;
- De désigner le Président pour solliciter l'aide du Département dans le cadre la convention 2021 ;
- D'adopter un encaissement du 1^{er} trimestre 2020-2021 de l'EMI adapté au contexte de crise sanitaire : pas d'encaissement pour les élèves n'ayant pu bénéficier d'aucun suivi pédagogique, et un encaissement à 50 % pour les élèves ayant pu bénéficier d'un suivi pédagogique (cours en visio-conférence ou échange de vidéos enregistrées ou d'enregistrements).

6. Effacement de 2 mois de loyer pour la SCM Kiné Forme

La vice-présidente en charge des finances, Bérengère BASTIDE, expose les faits.

L'activité des kinésithérapies a été arrêtée pendant la période de confinement liée à l'épidémie du Coronavirus du 16-03-2020 au 11-05-2020. La communauté de communes loue un espace, situé au rez-de-chaussée de la station médicale, à une SCM Kiné Forme qui exerce cette activité.

Aussi, la vice-présidente propose l'effacement des 2 mois de loyer correspondant à la fermeture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 1 ABSTENTION : CHALVET Catherine,

DECIDE :

- d'effacer les 2 mois de loyer pour la SCM Kiné Forme ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision.

7. Mise à jour du règlement de service SPANC

Le Vice-Président en charge du SPANC, Jean-François BORIE, expose au conseil communautaire l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Le règlement de service est modifié en prenant en compte l'application de contrôle règlementaire qui n'apparaissent pas dans le règlement initial de 2014, tels que la nécessité de demander systématiquement une étude de sol aux pétitionnaires notamment dans le cadre de contrôle de conception des installations neuves et dans le cadre d'une

réhabilitation, les cas des refus du contrôle et pénalité; les cas des installations comprises entre 21 et 200 EH (équivalent habitant) et leur suivi annuel, le cas des toilettes sèches et compostage, et la définition plus précise des contenus des différents contrôles tels que les avis sur la conception (projet): Liste des documents à fournir (plans – étude de conception); le mode d'évacuation des eaux traitées: dimensionnement / autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la modification du règlement du service d'assainissement non collectif ;
MANDATE le Président à la mise en œuvre dudit règlement.

8. Décisions modificatives au budget principal

La Vice-présidente en charge des finances, Bérengère BASTIDE, précise qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires :

- 1. imputation budgétaire à régulariser
- 2. montant du reversement de la quote-part taxe de séjour au titre de la taxe additionnelle instituée par le Conseil Départemental de l'Ardèche à réajuster
- 3. aide exceptionnelle à octroyer à l'association qui gère la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) « La petite maison », au vu de sa difficulté à faire face aux charges fixes pour l'année 2020 du fait de la situation sanitaire liée au COVID. Il est proposé de leur attribuer une aide exceptionnelle de 1 000 € sous forme de participation au chapitre 65.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à deux votes séparés :

DECIDE :

→ A l'unanimité des membres présents et représentés

1) de valider les décisions modificatives telles que détaillées ci-dessus pour les modifications prévues aux points 1 et 2 ;
et

→ A la majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE : CHALVET Catherine ; 5 ABSTENTIONS : Thierry BRUYERE-ISNARD, Monique DOLADILLE, Fabien PELLET, Jean-François BORIE, Jean-Paul MANIFACIER) ;

2) de valider, en conséquence, l'aide exceptionnelle à attribuer à la Maison d'Assistants Maternelles « La petite maison » Les Vans

3) d'autoriser le Président à signer tout document relatif aux présentes décisions.

9. Avenant à la convention d'objectif et de moyens avec le centre socio-culturel Revivre

La Vice-Présidente en charge de l'action sociale, Christiane RAYNARD, propose d'apporter deux modifications aux conventions qui lient la Communauté de Communes au centre socio-culturel Revivre.

La première modification porte sur la durée de la convention globale. Cette convention s'appuie sur le projet social du centre socio-culturel. Pour l'année 2021, la convention CAF – Centre socio-culturel est prolongée d'un an.

La deuxième modification porte sur le versement d'une subvention correspondant aux loyers et charges de la structure en remplacement de la prise en charge en direct du loyer. Le Centre socio-culturel va, à partir du 1er janvier 2021, louer ses locaux directement à la mairie des Vans. La communauté de communes ne prend donc plus en charge directement ses loyers. Elle versera en contrepartie une subvention équivalente aux loyers (1620 € par mois, soit 19 440 € par an) et charges (eau, électricité, chauffage). Il s'agit donc de modifier la convention en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'ensemble des éléments financiers ci-dessus,

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10. Décisions sur les demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH

Le Président, Joël FOURNIER, rappelle l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui termine sa 2^{ème} année d'existence. Son fonctionnement est maintenant mature et le nombre de dossiers augmente donc en conséquence, malgré les difficultés liées aux contraintes sanitaires. Les confinements successifs ont toutefois entraîné un « effet accordéon » en obligeant à examiner un nombre plus important de dossiers cette fin d'année. Il revient donc au Conseil communautaire d'approuver les demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des dossiers ci-dessus,

AUTORISE la mise en paiement des demandes,

Autorise le Président et le Vice-président en charge de l'opération à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11. Attribution des fonds de concours 2020

Le Président, Joël FOURNIER, rappelle que les communes ont la possibilité de mobiliser un fonds de concours communautaire décomposé en 2 types aides : une aide à l'investissement (montant plafond de 12 000 € représentant 25 % de la dépense) et une aide à l'investissement économique des communes (montant plafond de 30 000€ représentant 10 % de la dépense).

Programmés l'année dernière lors de l'examen des demandes de fonds de concours 2019, les dossiers ci-dessous ont fait l'objet d'un dépôt formel et sont proposés à la validation du conseil communautaire. A noter qu'il n'y a que 2 dossiers correspondant à l'aide à l'investissement des communes au lieu des 3 possibles. Il est donc proposé que pour l'exercice 2021 il soit possible d'attribuer 4 aides de 12 000 € aux communes qui en feront la demande et non 3.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'ensemble des dossiers ci-dessus,

AUTORISE la mise en paiement des demandes,

VALIDE le fait que 4 communes puissent être aidées à hauteur de 12 000 € sur l'exercice 2021,

AUTORISE le Président et le Vice-président en charge de l'opération à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Informations du Président :

- Nouveaux locaux administratifs : nouvelle adresse de la Communauté de Communes du Pays des Vans - 110 Place Fernand Aubert - 07140 LES VANS
- Gestion des vélos électriques : Changement de gestion de la partie « gestion du parc des VAE » qui sera confiée à une société
- Information sur les modalités de portage et de gouvernance du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat)

Inscrit dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SPPEH s'appuie sur le réseau des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique pour accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus.

Le service couvre également le petit tertiaire dont les caractéristiques sont proches du parc résidentiel. Afin d'assurer une même qualité de service à tous les ménages, les collectivités organisent, à l'échelle de plusieurs EPCI ou d'un Département, la mise en œuvre d'une porte d'entrée commune à tous les ménages sur les questions d'énergie et d'habitat, en lien avec les acteurs locaux et expertises mobilisables sur son territoire. Ceci permet la mobilisation du secteur, la montée en compétence des professionnels et lutte contre les passoires thermiques.

Le SPPEH est cofinancé par les collectivités et l'Etat. Il est piloté par la région Auvergne-Rhône-Alpes et s'articule avec les programmes existants de l'ANAH.

Sur notre territoire, le Département de l'Ardèche va coordonner la candidature de l'ensemble des EPCI, ce qui permettra d'obtenir un « bonus » de 45 000€ / an de la Région. La mise en œuvre du service sera assurée par convention sur l'ensemble des axes par l'Alec 07. Une offre de reprise du service et des agents en charge du dispositif préexistant (« Rénofuté ») a été faite au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale qui portait initialement le dispositif.

- Réunion du Bureau élargi du 23-11-2020

Le Président fait état des décisions et dossiers vus lors de cette séance.

Il n'est fait aucune observation sur le procès-verbal.

Le secrétaire,

Jean-Paul MANIFACIER